



Rupture conventionnelle et harcèlement moral

Par **Kimmye**, le **08/06/2015** à **17:37**

Bonjour
Je subis un harcèlement moral depuis quelque temps de mon employeur j'ai contacter l'inspection du travail une inspectrice est venue sur mon lieu de travail mais aucun changement ne s'est produis
Je suis employeur mais ne fais aucune taches
Mon employeur m'avais dis qu'il allait fermer en mars l'agence dans laquelle je suis salariée et donc je m'attendais à savoir un licenciement économique et peu de temps après il me propose une rupture conventionnelle que je refuse et depuis mon refus nous sommes en conflit.
Le salaire n'est pas verser à date fixe.
J'ai dit a l'inspectrice du travail que j'avais fait des heures supplémentaires qui ne m'ont toujours pas été payées heures faite en décembre 2014 et janvier 2015.
Elle m'as dit d'envoyer un courrier recommander AR a mon employeur. Je lui ai envoyer plusieurs courrier. Il me dit que toutes les heures ont été payés.
Je n'en peux plus de cette situation.
Si j'accepte la rupture conventionnelle comment puis je négocier le montant des indemnités auxquelles j'ai droit.
Merci de votre aide

Par **moisse**, le **08/06/2015** à **19:50**

Bonjour,
La négociation est libre donc vous n'avez aucun moyen de pression sur l'employeur.
Au demeurant l'inspecteur du travail qui s'est déplacé au mot de harcèlement n'a pas conclu en ce sens, sinon l'employeur aurait été renvoyé devant la justice pénale sur le rapport de l'inspecteur du travail.
Par contre cet inspecteur peut refuser d'homologuer la rupture s'il l'estime établie dans un contexte de conflit.
Il vous déjà été indiqué à moult reprises que tous les conflits sont du ressort exclusif de la juridiction des prudhommes.